

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

NOR: MENS1427226A
Version consolidée au 10 décembre 2019

Article R4342-2

- Modifié par [Décret n°2016-1670 du 5 décembre 2016 - art. 1](#)

L'orthoptiste est seul habilité, sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, à établir un bilan qui comprend le diagnostic orthoptique, l'objectif et le plan de soins. Ce bilan, accompagné du choix des actes et des techniques appropriées, est communiqué au médecin prescripteur.

La réalisation d'un bilan orthoptique comporte l'étude des axes sensoriel, moteur et fonctionnel de la vision.

Dans le cadre de ce bilan, l'orthoptiste peut être amené à effectuer :

- 1° Une mesure de la réfraction et de l'acuité visuelle ;
- 2° Une étude des mouvements oculaires enregistrés ou non ;
- 3° Un bilan des déséquilibres oculomoteurs ;
- 4° Une déviométrie ;
- 5° Une analyse fonctionnelle des troubles neuro-visuels.

Annexe I [En savoir plus sur cet article...](#)

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

«Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'orthoptiste ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du certificat de capacité d'orthoptiste. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

Préambule

Le présent référentiel constitue une liste la plus exhaustive possible de l'ensemble des activités mises en œuvre par les orthoptistes sans préjuger du niveau de compétences nécessaire à leur réalisation. Celui-ci sera précisé dans le référentiel de compétences »

Ses interventions en rééducation et réadaptation visent à maintenir, restaurer et réadapter la fonction visuelle et la vision fonctionnelle du patient et à lui permettre de conserver ou de développer son potentiel visuel, moteur, sensoriel, cognitif et social.

« 1.6. Réalisation de bilans orthoptiques.

Réalisation d'évaluations et/ ou de mesures dans le champ de l'axe moteur :

- motricité conjuguée : poursuite, saccades, mouvement oculo-céphalique, réflexe vestibulo-oculaire ;
- mouvements de vergence (convergence-divergence) ; »

« 1.7. Réalisation de bilans spécifiques :

- réalisation de bilan orthoptique dans le cadre d'un trouble postural ;

- réalisation de bilan dans le cadre d'un trouble proprioceptif ;
- réalisation de bilan dans le cadre des troubles neurovisuels ; »

« 2. Réalisation de soins, de traitements orthoptiques individuels et d'actes techniques.

2.2. Réalisation de l'intervention orthoptique auprès du patient :

- rééducation dans le cadre des troubles neuro-ophtalmologiques et neurovisuels ;
- rééducation dans le cadre d'un trouble postural ;
- rééducation dans le cadre d'un trouble proprioceptif ; »

Annexe III En savoir plus sur cet article...

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE

UE 30 : TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE

Objectifs :

« Vision et équilibre

Etudier le poids de l'entrée visuelle versus les autres entrées sensorielles : connaître les différents modes de prise en charge afin d'améliorer son impact.

Importance de la réfraction, du mode de correction, de la technologie des verres et de la monture.

Nécessité d'effectuer des tests orthoptiques spécifiques, dont la coordimétrie, en différentes situations : assis, debout, chaussé ou non, sur mousse, avec ou sans semelles, bouche ouverte ou fermée, dents serrée en lien avec l'âge, les différentes atteintes.

Mise en relation avec les autres entrées sensorielles.»

Rééducation :

« Adaptation de la rééducation sensorimotrice.

Vision et équilibre

Entrée visuelle : contribution de la perception visuelle dans l'équilibre (orientation et stabilisation du corps), importance du flux visuel, actions sur les muscles oculomoteurs, la verticale subjective, la loi des canaux, la notion de visuo dépendance...

Notions de posturographie : les différentes plates-formes, leurs caractéristiques, leur utilisation... »

PS : Attention de bien distinguer : référentiels de formation et référentiels d'activités